



Publié le : 21 AVR. 2026

st-maurice de beynost

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-036

Objet : Arrêté temporaire de circulation – Rue du Figuier

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.131-1, L132-1 ; L.511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R.411-1 et R.411-25 ;

Vu la demande de la société RAMPA TP LYON ;

Considérant que pour les besoins de travaux « de renouvellement et maillage de canalisation eau potable », pour le compte de la CCMP, il faille réglementer la circulation rue du Figuier ;

ARRÊTE :

Article 1 : La rue du Figuier sera empiétée à la circulation pour une durée de 70 jours à compter du 27 avril 2026.

La circulation se fera par alternat par feux tricolores

La vitesse sera limitée à 30km /h

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : A charge à chacun des agents habilités, de faire respecter le présent arrêté ;



Article 4 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- RAMPA TP ;
- La CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 21 avril 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

